



Expertise Comptable  
Commissariat aux Comptes

22, Avenue René Cassin  
69009 LYON  
Tél : 04 37 64 46 90  
Fax : 04 72 85 03 96  
www.erival-expert.com

## FLASH INFO - 3ème Trimestre 2016

### PENIBILITE : DU NOUVEAU AU 1ER JUILLET 2016

Après les 4 facteurs de pénibilité instaurés au 1er janvier 2015 (notre Flash info du 4ème trimestre 2014), 6 nouveaux critères doivent être pris en compte au 1er juillet 2016 : ces critères sont exposés au verso.

Si un salarié est exposé à un ou plusieurs des 10 critères : l'employeur n'a plus l'obligation de tenir une fiche individuelle mais il doit le déclarer avec les déclarations sociales nominatives (DADS en 01/2017 pour les expositions de 2016 puis par les déclarations mensuelles DSN en 2017).

Paies établies par le cabinet : notre logiciel permet cette déclaration, il convient de nous transmettre les éventuelles expositions des salariés, par écrit.

NB : Le recensement de l'exposition n'est pas facile. Des accords de branche ou des référentiels de branche pourront aider à cette évaluation. Le MEDEF juge cette évaluation impossible pour les PME et l'IGAS a mentionné dans un rapport très récent que l'administration serait incapable de procéder à cette évaluation dans ses propres services.

#### BREVES - BREVES - BREVES INFOS CABINET

Le cabinet sera fermé :

- du 8 au 26 août 2016,
- du 26 au 30 décembre 2016,



### DONNES STATISTIQUES NATIONALES ET REGIONALES imagepme.fr

L'ordre des Experts-comptables a créé le site [www.imagepme.fr](http://www.imagepme.fr) qui vous permet de consulter en ligne l'évolution de l'activité, de l'investissement et de l'emploi, par secteurs d'activité, au mois ou au trimestre.

Facteurs de risques pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Facteurs	Seuils d'exposition		Durée minimale
	Action ou situation	Intensité minimale	
<b>Manutention manuelle de charges</b> (c. trav. art. R. 4541-2)	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 h par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
<b>Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations</b>	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 h par an
<b>Vibrations mécaniques</b> (c. trav. art. R. 4441-1)	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s <sup>2</sup>	450 h par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s <sup>2</sup>	
	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou de plusieurs classes ou catégories de danger (CE) 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvres et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé (1)	
<b>Températures extrêmes</b>	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius		900 h par an
	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 81 décibels (A)		600 h par an

(1) Grille d'évaluation définie en annexe d'un arrêté du 30 décembre 2015 (arrêté du 30 décembre 2015, JO du 31).